Nations Unies

S/PV.5794

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5794e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi 7 décembre 2007, à 10 h 6

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été établi par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 7 décembre 2007, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5794e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et chef de l'Opération des Nations Unies à Chypre, M. Michael Møller.
>
> Les membres du Conseil, M. Møller et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

07-63308 (F) 071207 071207